

Département des Landes
Commune de ROQUEFORT

SEANCE DU 26 MAI 2020

Conseil Municipal – Installation- Election du maire et des adjoints

Roquefort, le 15 mai
2020

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire soussigné certifie que les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour assister à la séance de ladite assemblée qui aura lieu à la Mairie le **vingt-six mai** deux mille vingt à **vingt-heures**, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Pour des raisons de sécurité sanitaire, cette séance sera organisée
- dans la salle communale « Maison Derrière Château » sise 117 place de la Pologne
- à huis clos, seule la presse étant autorisée à assister à ladite séance

Le Maire,



P.CHANUT

Ordre du jour :

- 01 - Installation du Conseil Municipal
- 02 - Election du Maire
- 03 - Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- 04 - Election desdits Adjoints
- 05 - Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 06 - Questions et informations diverses

Monsieur CHANUT prend la parole et accueille avec plaisir les nouveaux élus. Il dit avoir placé des espoirs en cette nouvelle équipe lors de sa découverte, espoirs affermis depuis deux mois au vu de la façon de travailler pour la gestion de la crise sanitaire : « Roquefort est bien partie ».

Monsieur CHANUT précise que cela ne sera pas facile, qu'il y aura des hauts et des bas, des contents et des mécontents, mais il se dit « heureux de voir cette équipe à la tête de Roquefort »

Il félicite l'ensemble des élus et leur adresse ses vœux de réussite et de bonheur « dans cette fonction qui élève une personne et force au respect de soi-même ».

01 - Installation du Conseil Municipal

02 - Election du Maire

03 - Fixation du nombre d'adjoints au Maire

04 - Election desdits Adjoints

Pour ces 4 points, se référer au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en annexe.

05 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Art. 1er. – Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

2° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation de lignes de trésorerie

3° de signer tous les marchés publics passés par procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

4° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

6° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Art. 2. – Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

06 - Questions et informations diverses

1) Modification du lieu de réunion du Conseil Municipal durant l'état d'urgence sanitaire

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 qui stipule :

« Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du Code de la Santé Publique [...], si le lieu mentionné au quatrième alinéa de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le conseil peut décider de se réunir en tout lieu, y compris situé hors du territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances [...] »

Au vu de cet article, Monsieur le Maire propose de réunir le Conseil Municipal dans la salle dite Maison Derrière Château, sise 117 place de la Pologne à Roquefort, pour toute la durée de l'état d'urgence, afin de garantir le respect des règles de distance entre les participants.

Après passage au vote, le Conseil Municipal entérine cette décision à l'unanimité des membres présents et représentés.

La séance est levée à 20h45.

Madame Marie-Josée TASTET prend la parole pour exprimer son ressenti suite à cette élection et à l'aventure qui s'annonce, et sa fierté de faire part de cette équipe.

Monsieur le Maire s'exprime à son tour.

Il souligne le lieu de réunion exceptionnel de ce conseil municipal, dans cette salle Maison Derrière Château dédiée à la convivialité et à la fête.

« Si la liste est placée sous le signe de la convivialité, elle ne sera malheureusement pas festive, notamment à cause des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire qui vont se faire jour.

Notre modèle de développement va devoir être modifié, mais ce type de changement ne se fait jamais en douceur : nous serons dans une phase transitoire. »

Néanmoins, il a pu voir durant cette période de crise l'aide spontanée apportée par les Roquefortois et les Roquefortoises pour mener des actions bénévoles et rendre des services à la population (confection et livraison des masques, participation à l'organisation particulière du marché, etc).

Il adresse un grand merci à tous ceux qui ont participé durant cette période de crise.

Monsieur le Maire revient sur la gouvernance de la commune durant le confinement : il a entièrement été associé à Monsieur CHANUT pour l'ensemble des décisions, ce qu'il a trouvé « très formateur ».

Il a ainsi pu se rendre compte des sollicitations prégnantes des citoyens, et également du mille-feuille administratif qui vient complexifier la gestion de la commune.

Monsieur HUBERT adresse ses remerciements à Monsieur CHANUT, ainsi qu'à l'administration et aux services municipaux qui lui auront permis d'être efficace plus rapidement.

« Si Monsieur CHANUT et moi-même sommes différents, nous avons la même conception de la société et de la vie publique ».

L'équipe qui ne se connaissait pas au tout début a su se mobiliser pour élaborer un programme cohérent et l'essentiel sera de maintenir le cap.

*Liste des décisions de la présente séance :
néant*

Liste des délibérations de la présente séance :

** DLB 2020/03/016 : élection du Maire*

** DLB 2020/03/017 : fixation du nombre des adjoints au Maire*

** DLB 2020/03/018 : élection du nombre des adjoints au Maire*

** DLB 2020/03/019 : délégation du Conseil Municipal au Maire*

** DLB 2020/03/020 : modification du lieu de réunion du Conseil Municipal durant l'état d'urgence sanitaire*